

**COMMUNE
DE
BOLLWILLER**



**ARRETE MUNICIPAL
N° 54/2023
se rapportant à la circulation routière**

Le Maire de la Commune de BOLLWILLER,

VU le Code de la Route,

VU les articles L.2542-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière, (Livre I – huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU la demande de la société ALSACE NACELLES SERVICES en date du 10.10.2023,

CONSIDERANT que pour réaliser des travaux de prélèvement de plomb/amiante au niveau du pont SNCF rue de Feldkirch, il y a lieu de prendre des mesures de sécurité routière particulières, durant l'exécution des travaux qui seront réalisés entre le 24 et le 26 octobre 2023 pour une durée de 3 jours ;

ARRETE :

Article 1^{er} – Pour permettre à l'entreprise ALSACE NACELLES SERVICES - 01 rue du Neufeld à WEYERSHEIM (67720), de réaliser en toute sécurité les travaux précités, la circulation sera réglementée comme suit :

- Au droit du chantier, la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h, le dépassement et le stationnement seront interdits, les piétons seront invités à prendre le trottoir d'en face.

Article 2 – Un rétrécissement de chaussée avec dévoiement sera mis en place, la circulation sera alternée.

Article 3 – Une signalisation provisoire réglementaire, conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par les soins de ALSACE NACELLES SERVICES. Tous les panneaux de signalisation devront être rétro réfléchissants (classe 2)

Article 4 – Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de MULHOUSE
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SOULTZ
- Brigade Verte de SOULTZ
- Entreprise ALSACE NACELLES SERVICES - 01 rue du Neufeld – 67720 WEYERSHEIM
- Archives.



BOLLWILLER, le 10 octobre 2023

Le Maire